

Procès-Verbal

Séance du 16 juin 2014

Date de la convocation : 10 juin 2014
Date d'affichage de la convocation : 12 juin 2014
Lieu et horaire de la séance : Jarret à 20h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

Maire : **M. Ange Mur**
Secrétaire de séance : **M. Francis Dias**

Etaient présents : MM. MUR Ange, Mme CAZENAVETTE-MARTINEZ Carole, CARRERE Raymond, ANEROT Philippe, DIAS Francis, ALCANTARA Mathias, BREIDENBACH Alain, JOANNY Laurent, BULEON Jean-Luc, SOUDAT Francis, PETERLE Yannick.

Ordre du Jour :

A°) Approbation du procès-verbal du 26 avril 2014.

Le procès-verbal du 26 avril 2014 ne soulève aucune question et est approuvé à l'unanimité.

B°) DELIBERATIONS :

- ➔-B1) Création du SIVU d'assainissement de la Baronnie des Angles.
- ➔-B2) Suppression Taxe de séjour.
- ➔-B3) Transfert compétence équipement sportifs d'intérêt communautaire.
- ➔-B4) Accueil d'un stagiaire sur juillet.
- ➔-B5) Echanges Parcelles (accès)
- ➔-B6) Désignation nom nouvelle voie.
- ➔-B7) Dématérialisation des procédures administratives.
- ➔-B8) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- ➔-B9) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor en charge des fonctions de receveur de la commune.

C°) QUESTIONS -INFORMATIONS DIVERSES- INVITATIONS.

-Remonté de l'avancé des diverses commissions et des rencontres dans le cadre des délégations:

- outils de communication internes (planning travaux employés communaux), et externes (consultation infos commune, conseil, occupation salle des fêtes...).

- Embellissement du village (LERET, LOUZOURM, AYNE, JARRET), méthode, planning de travail, échéancier.
- Signalétique globale (rues, N°, gîte.) et jalonnement avec le Conseil Général (signalétique des gîtes).
- Révision contrat commune avec EDF, ORANGE
- Réactiver rédaction et mise en place du PCS (plan communal de sauvegarde).
- Loto des Associations, bilan.
- Délégations.....
- Etat des subventions demandées, travaux.
- Permanences Mairie du jeudi sur période juillet-août (congés Stéphanie et Ange).
- Fêtes d'Ayné et de Jarret.
- Questions diverses (invitations.....).

A°) Approbation du procès-verbal du 26 avril 2014 :

Aucunes remarques n'étant formulées, le procès-verbal du 26 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres.

B°) DELIBERATIONS :

→-B1) Création du SIVU d'assainissement de la Baronnie des Angles.

Lecture est faite de la proposition de statuts du SIVU d'assainissement de la BARONNIE des ANGLES avec explications :

La compétence ne pouvant pas être prise par la CCPL, il est créé un SIVU regroupant ARCIZAC-EZ-ANGLES, Les ANGLES, LEZIGNAN et JARRET.

Le budget du syndicat d'assainissement est excédentaire.

Le secrétariat sera tenu par Véronique SEREIN (4h).

Nom : SIVU d'assainissement de la Baronnie des Angles

Siège : LEZIGNAN

3 délégués par commune

Après débat il est fait appel à trois candidatures. MM Ange Mur, Raymond Carrère et Mathias Alcantara sont candidats.

Le Conseil prend acte de cette création du SIVU, des statuts s'y rattachant et des trois candidatures au poste de délégué.

Est voté à l'unanimité la création du SIVU la proposition de statuts et les candidatures des délégués de JARRET.

→-B2) Suppression Taxe de séjour :

La taxe de séjour existait dans la communauté des communes de la baronnie des Angles depuis le 1^{er} janvier 2004. Cette taxe s'est trouvée supprimée depuis la fusion le 1^{er} janvier 2014 de la CCBA avec la CCPL qui ne possède pas cette compétence, libre à chaque commune de la mettre en pratique ou de la supprimer. Au vue du passé, de la complexité de sa gestion et du très faible revenu, il est décidé à l'unanimité de la supprimer.

Après débat la suppression de la taxe de séjour est votée à l'unanimité.

→-B3) Transfert compétence équipement sportifs d'intérêt communautaire.

Rapporteur :

Compte tenu de leur rayonnement sur le territoire et de l'intérêt communautaire que représentent certains équipements sportifs portés par les Communes membres, en particulier les centres aquatiques, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes a décidé par délibération du 5 mai 2014 de modifier ses statuts de façon à intégrer la compétence suivante :

« Création et gestion d'équipements sportifs définis d'intérêt communautaire.

Est défini d'intérêt communautaire :

- Le complexe aquatique de Lourdes

Cette liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires et des Conseils municipaux selon les règles applicables du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la modification présentée des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité.

1°) D'ADOPTER le rapport présenté.

2°) D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes par l'adjonction de la compétence suivante :

« Création et gestion d'équipements sportifs définis d'intérêt communautaire.

Est défini d'intérêt communautaire :

- Le complexe aquatique de Lourdes

Cette liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire sera complétée par décision des instances communautaires et des Conseils municipaux selon les règles applicables du Code Général des Collectivités Territoriales. »

3°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des Hautes Pyrénées et dont une copie sera transmise aux services de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes.

→-B4) Accueil d'un stagiaire sur juillet

Une demande de stage de discernement sur le milieu des collectivités est demandée par une jeune stagiaire pour parfaire son orientation.

Sa couverture sera assurée par l'assurance responsabilité civile de sa famille (immersion dans le monde professionnel). Pour validation par la famille un emploi du temps de 15H/semaine doit lui être proposé avec les tâches à accomplir, la durée du stage est prévue du jeudi 03 juillet inclus au jeudi 24 juillet inclus, elle aura comme tuteur chargée de l'évaluation et du suivi de la stagiaire Madame Carole MARTINEZ 1^{er} adjoint.

Une gratification de 250€ lui sera donnée en compensation des frais de transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à 10 pour et 1 abstention l'accueil d'un stagiaire aux conditions énumérées ci-dessus.

→-B5) Echanges Parcelles (accès)

Régularisation devant notaire de la parcelle « chemin Dias » A0572 et A 0573 appartenant à Mr Jean-François Abadie échangée contre une parcelle se trouvant au-dessus de la carrière A 0048 appartenant à la commune.

Vente de la parcelle AO 194 d'une contenance de 647m2 à Mr Arnaud (2,50€ le m2 + frais de notaire à la charge de Mr Arnaud).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération .

→-B6) Désignation nom nouvelle voie.

Face à la salle des fêtes, organisation des nouvelles parcelles
22 route d'Art igues (Ourtigua)

Création d'une impasse privée au bord de chez Ourtigua pour accéder au terrain de Mme Palisse, cette impasse est baptisée : impasse du Campoulous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité ces dénominations.

→-B7) Dématérialisation des procédures administratives :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et les Actes Budgétaires
- les bulletins de salaire et états de charges pour dématérialisation de la paye avec le comptable du trésor (et la C.R.C.)
- les déclarations à l'Urssaf (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE (état civil, listes électorales, ...)
- les échanges avec la Préfecture (listes électorales)
- les échanges avec la DGI (état civil, décès)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- Toutes les formules de paiement modernes à partir des facturations de redevances, T.I.P., T.I.P.I., mensualisation
- PES-V2 : recettes, dépenses et budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.**
- **De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.**
- **De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.**
- **De charger Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 200 euros /an. Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée,**
Ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...).
- **De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....**

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

➔-B8) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité:

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.

➔-B9) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor en charge des fonctions de receveur de la Commune :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de confection budgétaire et l'indemnité de conseil à Monsieur Georges LECLERCQ receveur municipal et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

C°) QUESTIONS -INFORMATIONS DIVERSES- INVITATIONS .

-Remonté de l'avancée des diverses commissions et des rencontres dans le cadre des délégations:

- **outils de communication internes** (planning travaux employés communaux, occupation salle des fêtes) **et externes** (consultation infos commune, conseil, ...).

Projet du ciel étoilé : étude pour chaque commune en 2014, 17 communes participantes. Changer tous les luminaires, mieux éclairer le village, mieux vers le sol et moins vers le ciel, un éclairage intelligent et plus économique (20% à 30% d'économie).

Lourdes vient d'adhérer au SDE.

Edf : référent intempérie : Philippe ANEROT et Yannick PETERLE

Nouveaux compteurs à venir.

-Embellissement du village (LERET, LOUZOURM, AYNE, JARRET), méthode, planning de travail, échéancier.

Mercredi 30 juillet RDV à 18h30 dans la salle des associations à la Mairie pour toutes les personnes intéressées par ce projet

-Signalétique globale (rues, N°, gîtes....) et jalonnement avec le Conseil Général (signalétique des gîtes).

A faire avant novembre 2014 (devis des plaques et plan de placement...)

-Révision contrat commune avec EDF, ORANGE en cours

-Réactiver rédaction et mise en place du PCS, Monsieur Alain BREIDENBACH en charge de ce dossier se charge de réactiver le groupe. Ce dossier doit être finalisé pour fin octobre 2014.

-Loto des Associations, bilan.

2040,23 euros de bénéfice net à ce répartir entre les associations partenaires de cette action.

-Délégations....

-Etat des subventions demandées, travaux.

A ce jour les aides sollicitées sont obtenues (DETR, FAR, REGION) avec une baisse pour le FAR

-Permanences Mairie du jeudi sur période juillet-août (congés Stéphanie et Ange).

10 juillet : Carole Martinez et Philippe Anérot

17 juillet : Carole Martinez et Philippe Anérot

24 juillet : fermé (tour de France)

31 juillet : Francis Dias et Carole Martinez

07 août : Francis Dias, Laurent Joanny, Alain Breidenbach

14 août : Ange Mur

21 août : Francis Dias et Francis Soudat

-Fête de Louzourm

Apéritif dans le hangar de Philippe Luro après la messe.

-Fête d'Ayné et de Jarret.

Convier les gens qui souhaitent s'investir et donner des idées, relancer les personnes susceptibles de s'investir MM Alcantara et BULEON se chargent de cela.

-Questions diverses (invitations.....).

Commission des impôts locaux : liste officielle à distribuer aux intéressés et affichée en Mairie

Jury d'assise : 23 juin à Lourdes

Réaménagement de tous les containers et du système de ramassage

Distribution du journal vers mi-juillet

Epareuse : elle a été passée il y a huit jours. Pas de grosse réparation pour cette fois-ci, à voir pour la campagne de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

Liste des délibérations séance du 26 avril 2014:

- ➔-B1) Création du SIVU d'assainissement de la Baronnie des Angles.
- ➔-B2) Suppression Taxe de séjour.
- ➔-B3) Transfert compétence équipement sportifs d'intérêt communautaire.
- ➔-B4) Accueil d'un stagiaire sur juillet.
- ➔-B5) Echanges Parcelles (accès)
- ➔-B6) Désignation nom nouvelle voie.
- ➔-B7) Dématérialisation des procédures administratives.
- ➔-B8) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- ➔-B9) Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor en charge des fonctions de receveur de la commune.

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU B1 au B9:

NOM Prénom	Fonction	Signature
MUR Ange	Maire	
CAZENAVETTE-MARTINEZ Carole	1 ^{er} Adjoint	
CARRERE Raymond	2 ^{ième} Adjoint	
ANEROT Philippe	3 ^{ième} Adjoint	
DIAS Francis	Conseiller	
BREIDENBACH Alain	Conseiller	
JOANNY Laurent	Conseiller	
BULEON Jean-Luc	Conseiller	
SOUDAT Francis	Conseiller	
ALCANTARA Matthias	Conseiller	
PETERLE Yannick	Conseiller	